

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Date : Vendredi 09 février 2024

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD LA MESANGE
111 R DU CHAMP DES ROSES
34560 POUSSAN

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre courrier reçu par mail le 29 janvier 2024

Monsieur le Directeur

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 23 décembre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, la recommandation est levée.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD LA MESANGE situé à Poussan (34)**

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

| Ecarts (0) | Référence réglementaire | Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription) | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Décision du Directeur Général de l'ARS |
|--|--------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| Aucun écart à la réglementation constaté | | | | | |

Tableau des remarques et des recommandations retenues

| Remarques (1) | Référence réglementaire | Nature de la mesure attendue | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS |
|---|-------------------------|---|---|----------------------------|--|
| <p>Remarque 1 : La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un service de psychiatrie.</p> | | <p>Recommandation 1 : La structure est invitée à établir et signer une convention de partenariat avec un service de psychiatrie.</p> | <p>Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire</p> <p>Effectivité 2024</p>  | | <p>Recommandation 1 levée</p> |